Mairie d'AUBY
Rétrocession de concession
Columbarium n° 105
Décision n° 2023-243/ETAT-CIVIL

Publié le 22 décembre 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu les demandes de rétrocession en date du 01 décembre 2023 présentées par Madame , domiciliée et Madame née domiciliée , concernant la concession au columbarium de 50 ans n° 105 en date du 28 avril 2006 enregistrée par la perception de Cuincy le 05 mai 2006,

Considérant que la concession est vide de toute urne funéraire,

Le Maire

Décide :

D'accepter la rétrocession de la concession ci-dessus référencée au nom de la commune d'Auby afin qu'elle en dispose selon sa volonté,

D'accepter le remboursement à Madame et Madame déduction faite de la part du CCAS et en fonction de la durée déjà écoulée, de la somme de 278,23 € (deux cent soixante-dix-huit euros et vingt-trois centimes).

De payer la somme de 278,23 € sur la ligne budgétaire 678.

Auby, le 21 décembre 2023

Christophe CHARLES,

MAIRIE D'AUBY 59950

Maire.